

## DÉLIBÉRATION n° 2025/009

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 08 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON et Philippe RAISON à Bernard PLANO.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Finances - Coupes à asseoir en 2025 en forêt relevant du Régime Forestier**

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt relevant du Régime Forestier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-après ;

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF (1)	Justification
1_a	APR	10	2025	Supp.	ONF-RE - Retard exploitation
3_a	E	1	2022	2028	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier
5_a	E2	5	2022	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier
6_b	E3	2	2022	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier

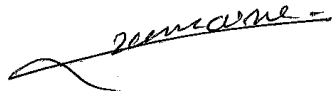
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE**

➤ L'ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-dessus.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 22 janvier 2025